



Note au sujet du règlement du litige opposant Monsieur l'agent OCIRU LEVIE au s/chef Kayihura II. du Bugarura.

Sont présents: Monsieur l'Agent OCIRU LEVIE, le chef MABUKABA, le sous-chef KAYIHURA, le sous-chef BISUMBUKUBOKO (traducteur).

- 1°) Le sous-chef réexpose son cas et maintient les mêmes griefs à l'endroit de Monsieur l'Agent OCIRU, ~~mit~~: (un amendeur à nouveau à ~~lui~~ lui)
- 2°) Monsieur l'Agent OCIRU réplique que, en tant que technicien, ses décisions ne peuvent être contestées par personne (sic).
- 3°) Le chef et le s/chef Kayihura ne sont pas de cet avis; ils estiment que dans certains cas, la responsabilité du s/chef n'est pas engagée (entretien des cafésiers de contractés ou de contribuables de mauvaise volonté, époque défavorable au paillis, paillie rare, etc...).
- 4°) Dans le cas qui nous occupe, dit le chef, seuls les propriétaires des cafésiers peuvent et doivent être inquiétés, car dans toute sous-cheferie, on trouvera bien quelques champs mal entretenus, ce ne sera pas là une raison pour proposer une amende au sous-chef.
- 5°) Monsieur l'Agent OCIRU est d'accord de suspendre l'application de sa punition (amende) et si dans un mois un progrès réel a été fait concernant le paillis des cafésiers dans la s/cheferie intéressée, la punition sera définitivement levée.
- 6°) Accord des deux parties.

Le chef fait remarquer que Monsieur l'Agent OCIRU étant un européen, il est illégal que celui-ci soit demandeur ou dénonciateur au tribunal indigène. Seuls les chefs et les sous-chefs peuvent jouer ce rôle en matière "café".

En plus, le chef voudrait voir agir Monsieur l'Agent OCIRU comme conseiller en matière agricole et non comme justicier.

À Kuremba, le 15 février 1956.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,

DUCENE J.-

*Collaboration
Ducene*

Note au sujet du règlement du litige opposant Monsieur l'agent OCIRU Levie au s/chef Kayihura H. du Bugarura.

Sont présents: Monsieur l'Agent OCIRU LEVIE, le chef RWABUKAMBA, le sous-chef KAYIHURA, le sous-chef BISUMBUKUBOKO (traducteur).

- 1°) Le sous-chef réexpose son cas et maintient les mêmes griefs à l'endroit de Monsieur l'Agent OCIRU.
- 2°) Monsieur l'Agent OCIRU réplique que, en tant que technicien, ses décisions ne peuvent être contestées par personne (sic).
- 3°) Le chef et le s/chef Kayihura ne sont pas de cet avis; ils estiment que dans certains cas, la responsabilité du s/chef n'est pas engagée (entretien des cafériers de contractés ou de contribuables de mauvaise volonté, époque défavorable au paillis, paille rare,etc..).
- 4°) Dans le cas qui nous occupe, dis le chef, seuls les propriétaires des cafériers peuvent et doivent être inquiets, car dans toute sous-chefferie, on trouvera bien quelques champs mal entretenus, ce ne sera pas là une raison pour proposer une amende au sous-chef.
- 5°) Monsieur l'Agent OCIRU est d'accord de suspendre l'application de sa punition (amende) et si dans un mois un progrès réel a été fait concernant le paillis des caférières dans la s/chefferie intéressée, la punition sera définitivement levée.
- 6°) Accord des deux parties.

Le chef fait remarquer que Monsieur l'Agent OCIRU étant un européen, il est illégal que celui-ci soit demandeur ou dénonciateur au tribunal indigène. Seuls les chefs et les sous-chefs peuvent jouer ce rôle en matière "café".

En plus, le chef voudrait voir agir Monsieur l'Agent OCIRU comme conseiller en matière agricole et non comme justicier.

A Muramba, le 15 février 1956.
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
DUCENE J.-

Note au sujet du règlement du litige opposant Monsieur l'agent OCIRU Levie au s/chef Kayihura H. du Bugarura.

Sont présents: Monsieur l'Agent OCIRU LEVIE, le chef RWABUKAMBA, le sous-chef KAYIHURA, le sous-chef BISUMBUKUBOKO (traducteur).

- 1°) Le sous-chef réexpose son cas et maintient les mêmes griefs à l'endroit de Monsieur l'Agent OCIRU.
- 2°) Monsieur l'Agent OCIRU réplique que, en tant que technicien, ses décisions ne peuvent être contestées par personne (sic).
- 3°) Le chef et le s/chef Kayihura ne sont pas de cet avis; ils estiment que dans certains cas, la responsabilité du s/chef n'est pas engagée (entretien des cafériers de contractés ou de contribuables de mauvaise volonté, époque défavorable au paillis, paille rare,etc...).
- 4°) Dans le cas qui nous occupe, dis le chef, seuls les propriétaires des cafériers peuvent et doivent être inquiets, car dans toute sous-chefferie, on trouvera bien quelques champs mal entretenus, ce ne sera pas là une raison pour proposer une amende au sous-chef.
- 5°) Monsieur l'Agent OCIRU est d'accord de suspendre l'application de sa punition (amende) et si dans un mois un progrès réel a été fait concernant le paillis des caférières dans la s/chefferie intéressée, la punition sera définitivement levée.
- 6°) Accord des deux parties.

Le chef fait remarquer que Monsieur l'Agent OCIRU étant un européen, il est illégal que celui-ci soit demandeur ou dénonciateur au tribunal indigène. Seuls les chefs et les sous-chefs peuvent jouer ce rôle en matière "café".

En plus, le chef voudrait voir agir Monsieur l'Agent OCIRU comme conseiller en matière agricole et non comme justicier.

A Muramba, le 15 février 1956.
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,
DUCENE J.-

DIREC

145

CONTROLE DE LA S/CHEFFERIE RUKORE (Bukonya-Bugarura)
COMMANDÉE PAR LE S/CHEF KAYIHURA, EFFECTUÉ LES 15 ET
16 FEVRIER 1956 PAR L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL AS-
SISTANT DUCENE ET L'ENQUETEUR DEMOGRAPHIQUE BAZIGIRA A.

I.- Le s/chef KAYIHURA Hormisdas, mututsi des abasinga, fils de Rwaki-renzi Etienne et de Mugayo Magdalena, marié à Kamuzima Alvera sans enfants. De religion catholique, a fait 6 ans d'études à la Mission de Rwaza. Ne comprend pas le français. A pris le commandement de la s/cheferie le 2 mai 1953 (Inyarulembo du chef) côté très bon en 1954 et 1955.

Bonne présentation. Habite une maison en pisé fort bien tenue.

2.- Caractéristiques géographiques et démographiques de la s/cheferie:

A. Pas de limites naturelles bien caractérisées. La s/cheferie se compose de 3 collines à configuration normale Muramba, Rukore et Musebeya. Le Centre Administratif de la cheférie se trouve sur la colline Muramba. Toute la s/cheferie est soumise au même régime agricole. Celui de moyenne altitude (1900 m à 1600 m) manioc, sorgho, patates douces, haricots, caférières nombreuses, vastes bananeraies;

B. La situation démographique se présente comme suit:

Collines	:Homes:	:Femmes:	:Garçons:	:Filles:	T o t a u x :	T.G.B	Total:Sommes IB
	:	:	:	:	:	:	
Muramba	: 336	: 299	: 411	: 382	: 1.428	: 137	:
Rukore	: 345	: 298	: 488	: 354	: 1.485	: 112	:
Musebeya	: 186	: 151	: 182	: 196	: 715	: 55	:
T o t a u x	: 867	: 748	: 1081	: 932	: 3.628	: 304	: 235

3.- Tenue des fiches de recensement, registres et archives:

A: le fichier:

Collines	:HAV recensés	:H.A.I:	F.S.R	: Totaux	:F.S. rē:	H.A.V	Total:I.S
	:Présents:	:Absents:	:recen:	: fiches	:devables:	:contrac-	
		:sés :				:I.S	:tés
Muramba	: 221	: 79	: 36	: 64	: 400	: 18	:
Rukore	: 268	: 49	: 38	: 73	: 428	: 22	: 30
Musebeya	: 128	: 35	: 23	: 30	: 216	: 7	:
T o t a u x	: 617	: 163	: 97	: 167	: 1.044	: 47	: 30

B: Registres d'Etat Civil:

Pour 1955: Dèces: 48

Naissance: 198

Les registres sont très bien tenus.

Inhumation: cimetière de Rukore: 18

" de 3

" de Rwaza: 27

Au total: 48

C: Registres administratifs.

Instructions reçues: Existe et est très bien tenu.

.../..

- registre des conseils de s/chefferie: bien tenu, bon résumé des débats et décisions
- " " " de chefferie de territoire
- Instructions du chef: bien tenu et complet
- Indicateur de correspondance: très bien tenu
- Journal de route et travaux accomplis: très bien tenu
- Registre contrôle M.O.I du s/chef et registre de paie: correct
- Ordres donnés aux contribuables: bien tenu
- Partage ubuhake: bien tenu
- Registre des rentrants et des partants: bien tenu
- Registre de délivrance des passeport,mutation: bien tenu.

4.- Contrôle de la perception de l'I.I.

Voir formulaire de contrôle de collecteur délégué.

Pour 1955: sur 649 H.A.V au rôle: 658 ont payé
sur 48 F.S au rôle: 49 ont payé
sur 235 T.G.B au rôle: 235 ont payé

5.- Situation vivrière: depuis le 19 novembre 1955, à 3 reprises, la s/chefferie a été dévastée par la grêle.
La réserve en rugo pour un ménage moyen est de 100 à 150 Kgs, constituée de haricots, petits pois, sorgho, et peu de maïs.
569 charges sont entreposées au hangar sénèce de Muramba (dont 30 charges de 25 kgs (contrôlés) et 40 charges de 25 kgs (vieux).
Ces charges sont désinsectisées et le registre est bien tenu. Grâce à une numérotation claire, il est facile de retrouver la charge recherchée.

Eleusine: rare: donne un pâtre rendement.

Soja: En terre, n'est pas récolté, assez peu d'extension.

Ricin: Peu, d'après le s/chef dépérît après un certain temps, des semis nouveaux ont été entrepris un peu partout.

Haricots: La récolte est terminée, elle fut moyenne à cause de l'excès de pluviosité.

Pommes de terre: sans objet.

Tabac: cultivé sporadiquement, au seul bénéfice du planteur.

Pataxes douces: belles emblavures en marais et sur collines.

Café: bien taillé, bon paillis, laisse un peu à désirer chez les contractés de la Minétain.

Lutte anti-érosive: est piquetée partout, il reste un effort à faire pour la plantation des imbingo.

Reboisements: 3 Ha eucaliptus à Hukore datant de 1936

2 Ha " " " " " 1948

2 Ha " " Musebeya " 1948

Participation à des reboisements en s/chefferies Rukimbira, Kabera et Karegeya.

Les pépinières individuelles et les reboisements individuels sont satisfaisants.

Pisciculture: sans objet.

Apiculture: un 100ème de H.A.V possèdent des ruches.

Etat des pistes, sources (32) et cimetières: très bon état.

Scolarité: Adventistes: 1 chapelle-école

Protestants: 1 chapelle-école

Catholiques: 2 chapelles-école

La fréquentation scolaire est satisfaisante

Regroupements: des pistes à 7% ont été tracées et bien entretenues. Une partie de la population est réticente au principe du regroupement, mais il est probable qu'ils l'accepteront lorsqu'ils auront vu les premières installations.

De toute façon le sous-chef attend des directives qui viendront de l'Administration avant de commencer quoi que ce soit.

Appréciation générale: le s/chef travaille au maximum et dans tous les domaines à la fois.

La situation vivrière est bonne, malgré les pluies excessives les grêles qui ont détruit une bonne partie des récoltes sur pied.

Le café est bien entretenu, et le litige qui opposait le s/ à Mr. l'Agent OCIRU a été réglé ce jour.

Le sous-chef tient tous les registres lui-même.
Les écritures sont satisfaisantes.

La cote très bon du sous-chef Kayihura est méritée.
Elle devrait lui être maintenue lors de la prochaine cotation.

Muramba, le 16 février 1956.

L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT,

J.DUCENE.-

Ducene